

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERRUYES

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11

Courriel : verruyes@ccsudgatine.fr

Tel Mairie: 05/49/63/21/22

L'An deux mille vingt-cinq, le 10 février, le Conseil Municipal de la Commune de VERRUYES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, M. Patrick CAILLET, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Patrick CAILLET, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 6 février 2025

Présents : M. Patrick CAILLET, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, M. Wilfried METAIS, Mme Christine GOULDING, Mme Véronique AVELINE, M. William RUSSEIL, M. Aurélien BRAULT, Mme Michèle BIEN

Absents excusés :

Mme Estelle DAVENEL

M. Franck RIDET

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Dolorès BRAULT qui a donné pouvoir à Mme Véronique AVELINE

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. William RUSSEIL a été désigné secrétaire de séance.

2025- 002 AUTORISATION À DONNER À MONSIEUR LE MAIRE DE REPRÉSENTER LA COMMUNE, SANS MINISTÈRE D'AVOCAT, DANS LA PROCÉDURE DU DÉFÉRÉ PRÉFECTORAL DU 29 JANVIER 2025 À L'ENCONTRE DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2025.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le 29 janvier 2025, Madame la Préfète a déféré devant le Tribunal Administratif de Poitiers l'arrêté du 21 janvier 2025, règlementant les opérations de pêche pour 2025.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 4 février 2025, le Conseil Municipal a rejeté la proposition de désigner un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la commune à l'encontre du déféré Préfectoral du 29 janvier 2025.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'autorisation à lui donner de représenter la commune, sans ministère d'avocat, dans la procédure du déféré préfectoral du 29 janvier 2025 à l'encontre de l'arrêté municipal du 21 janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Autorise Monsieur le Maire à représenter la commune, sans ministère d'avocat, dans la procédure du déféré préfectoral du 29 janvier 2025 à l'encontre de l'arrêté municipal du 21 janvier 2025.

POUR	11	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Christine GOULDING, Mme Dolorès BRAULT, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, Mme Véronique AVELINE Mme Cécilia ROCHEFORT, M. Aurélien BRAULT, M. Wilfried METAIS
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

Verruyes, le 10 février 2025

M. William RUSSEIL
Secrétaire de séance

M. Patrick CAILLET
Maire